Qui ?

Tous les enfants des cycles maternel & primaire

Quoi?

Activités manuelles et artistiques, Atelier cuisine, sport, jeux d'extérieur et d'intérieur

Combien?

7 € pour l'après-midi, accueil compris => 18h

0ù ?

A l'école communale de Perwez, rue de Brabant, 45 1360 Perwez

Une organisation d'Anim'Mômes asbl 43, rue E. de Brabant - 1360 Perwez E-mail : info@anim-momes.be

# Informations pratiques (version 2.1 08-24)

Chaque semaine une activité différente est proposée. Le programme est affiché tous les mois aux valves des écoles.

Un accueil est assuré jusqu'à 13h15 aux *Aubépines*. Après avoir dîné, les enfants sont conduits en rang vers l'école comm. de Perwez par les accueillantes de JP2. Il n'est pas nécessaire de nous prévenir si votre enfant participe aux activités, mais vous pouvez le faire via <a href="mailto:info@anim-momes.be">info@anim-momes.be</a>

## Le fonctionnement des Mercre'Libres est le suivant :

**13h30** : rassemblement - Début des animations et sieste pour les plus petits.

**16h00**: fin des animations - Accueil temps libre

18h00: fin des Mercre'Libres

Votre enfant recevra une fiche d'inscription *Anim'Mômes* lors de sa première participation. Nous vous invitons à la compléter sans tarder et à nous la remettre.

Nous attirons votre attention sur 2 points :

- 1. Les parents sont priés de ne pas venir chercher leurs enfants avant 16h00 afin de respecter les plages d'animation (sauf accord préalable).
- 2. Les enfants qui souhaitent travailler pour l'école ont la possibilité de le faire en accueil après 16h00.

Une participation financière de **7** € par mercredi par enfant (gratuité pour le 3e enfant <u>présent</u> d'une même famille - voir R.O.I.) vous sera facturée mensuellement.

En cas de retard :

- Prévenir l'accueil au **0483 589 310**
- Les tarifs spéciaux sont d'application :
  - **2** € le 1<sup>er</sup> 1/4h entamé
  - **5** € à partir du 3 ème 1/4h entamé.

# Les Mercre Libres

Accueil des enfants de l'école Jean-Paul II



Tous les mercredis après-midi scolaires





Jeux d'intérieur et d'extérieur



Promenades, activités extérieures, etc

Bon Mercre'Libres à tous

# Règlement d'Ordre Intérieur des Mercre'Libres (R.O.I.) destiné aux parents des élèves Jean-Paul II

#### École communale de Perwez - 45, rue de Brabant 1360 Perwez

Chers parents,

Depuis plusieurs années, une collaboration existe entre l'école libre Jean-Paul II et l'asbl Anim'Mômes qui gère l'accueil extrascolaire des écoles communales de Perwez.

Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants le mercredi. Les Mercre'Libres sont des activités ludiques variées à part entière et non une simple garderie.

Proposées aux enfants dès la rentrée d'août, elles sont organisées tous les mercredis scolaires à l'école communale de Perwez.

Le programme est affiché dans les accueils aux valves Anim'Mômes et sur notre site internet.

# Le fonctionnement des Mercre'Libres est le suivant :

- 1. L'enfant ne participe pas aux activités des Mercre'Libres :
  - Un accueil est assuré aux Aubépines jusqu'à 13h15 par le personnel de l'école libre.
- 2. L'enfant participe aux activités des Mercre'Libres :

#### Horaire:

Après avoir dîné, les enfants sont conduits en rang vers l'école Si vous n'utilisez pas le QR code, merci de bien vouloir mentionner communale de Perwez par les accueillantes de JP2.

13h30 : prise des présences - Début des animations\*

**16h00**: fin des animations - Accueil temps libre

18h00: fin des Mercre'Libres

- \* Pour les plus petits, une sieste est organisée dans la mesure du possible en fonction de l'activité proposée.
- Les enfants qui souhaitent travailler pour l'école peuvent le faire en dehors du temps d'activité.

Les parents sont priés de ne pas venir chercher les enfants avant **16h00** afin de respecter les animations.

#### Fiche d'inscription:

Pour participer aux *Mercre'Libres*, la fiche d'inscription Anim'Mômes (avec volet médical) devra être complétée sans tarder et peut être demandée préalablement par e-mail : info@anim-momes.be

Ce document vous sera remis au plus tard lors de la première participation de l'enfant.

Il est valable également pour nos activités de vacances J.A.D. (Journées Amusement & Découvertes).

Il n'est pas indispensable de nous prévenir de la présence de votre enfant le mercredi mais vous pouvez le faire via

info@anim-momes.be

#### Participation financière :

Une participation financière de 7 € par mercredi et par enfant vous sera facturée mensuellement.

La gratuité est accordée au 3e enfant présent d'une même famille, sauf pour les 1/4h au-delà de 18h et/ou en cas de retard de paiement.

Au-delà de 18h00, le tarif spécial sera d'application :

- 2 € pour le 1 er ¼ heure entamé
- 5 € à partir du 2<sup>ème</sup> ¼ heure entamé

Les factures sont envoyées par e-mail au début du mois suivant. Elles doivent être acquittées pour le 5 du mois suivant la facturation sur le compte "Anim' Mômes Perwez" : BE59 0910 1921 5426.

uniquement la communication structurée indiquée sur la facture et de respecter strictement les échéances de paiement.

En cas de retards à répétition, des frais de rappel (de 6 puis 12 €) vous seront portés en compte.

# En cas de retard le soir, il est impératif de :

Prévenir les accueillant.e.s au 0483 589 310 (numéro propre de avec l'enfant. l'accueil extrascolaire de Perwez).

Prendre vos dispositions pour que votre enfant soit repris au plus tard à 18h00.

### Les règles de vie :

Les règles de vie en groupe existent dans tous les temps d'accueil et d'activités. Elles ont pour but d'amener un cadre et de permettre à tous les enfants d'avoir une place au sein du groupe et d'y être respecté. Il est important que chaque personne les comprenne et les respecte (accueillants, enfants et parents). Elles sont réexpliquées aux enfants régulièrement.

#### Les 4 règles de base sont :

- Je me respecte et je respecte l'autre. Je prends le temps de boire, manger, me protéger du mauvais temps... et je m'adresse aux autres sans violence physique ni verbale, j'utilise des mots qui ne blessent pas les autres.
- Je respecte le matériel et mon environnement. Je prends soin des jeux, du mobilier mis à ma disposition... et je respecte les locaux d'accueil, la cour de récréation, les plantations, les sanitaires...
- Je préviens un.e accueillant.e lorsqu'il y a un problème, quel qu'il soit. Je ne laisse pas une situation qui me pose problème sans en parler à un.e accueillant.e.
- Je préviens toujours un e accueillant e avant de quitter l'école ou l'accueil extrascolaire. Pour ma sécurité aussi, je vais dire « au revoir » à l'accueillant.e lorsque je retourne avec mes parents.

Ces 4 règles forment le support pour amener l'enfant à réfléchir sur ses agissements lorsqu'ils ne correspondent pas à ce qu'on attend de lui.

Tout débordement est géré par les accueillant.es. Ils/elles peuvent demander l'intervention de la direction lorsque cela est nécessaire.

En cas de débordements graves ou répétitifs, celle-ci pourra rencontrer les parents et définir ensemble des mesures à prendre

D'autres règles plus spécifiques peuvent exister. Exemple : une règle propre à la zone foot.

\*\*\*